

La protection des renseignements personnels au Québec

En adoptant la **Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25)** en septembre 2021, le Québec s'est doté d'un cadre juridique modernisé et rigoureux en matière de protection des renseignements personnels. Cette loi, modifiant les lois en vigueur au Québec, telles que la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, impose des exigences plus strictes que celles prévues par la législation fédérale (LPRPDE, également connue sous son acronyme anglais PIPEDA) et s'inspire des standards internationaux comme le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne. Bien que la conformité avec la législation québécoise en matière de protection des renseignements personnels requière un effort certain de la part des organisations, elle positionne également ces organisations de manière avantageuse lorsqu'elles étendent leurs opérations dans des juridictions, telles que les membres de l'Union européenne, où la protection des renseignements personnels fait l'objet de règles rigoureuses.

Toutes ses dispositions étant maintenant en vigueur, les entreprises doivent désormais notamment :

- Nommer un responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) et rendre ses coordonnées accessibles ;
- Publier une politique de confidentialité claire, accessible et à jour ;
- Obtenir un consentement explicite, libre et éclairé pour la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels ;
- Effectuer des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) pour tout nouveau projet d'acquisition, de développement et de refonte de système d'information ou de prestation électronique de services impliquant des renseignements personnels ou pour tout transfert de renseignements personnels à l'extérieur du Québec ;
- Tenir un registre des incidents de confidentialité et notifier la Commission d'accès à l'information (CAI) ainsi que les personnes concernées en cas d'incidents présentant un risque de préjudice sérieux.

Des droits accrus pour les citoyens

La Loi 25 introduit également de nouveaux droits pour les personnes concernées, notamment :

- Le droit à la portabilité des données, permettant d'obtenir une copie de leurs renseignements dans un format technologique structuré et couramment utilisé ;
- Le droit à l'information renforcé, obligeant les entreprises à être transparentes sur leurs pratiques de traitement des données.

Des droits accrus pour les citoyens

En cas de non-conformité, des amendes administratives peuvent être imposées pouvant atteindre 10 millions de dollars ou 2% du chiffre d'affaires mondial de l'exercice financier précédent, ainsi que des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à 25 millions de dollars ou 4 % du chiffre d'affaires mondial de l'exercice financier précédent, selon le montant le plus élevé. Ces sanctions visent à encourager une culture organisationnelle axée sur la protection de la vie privée.

Besoin d'accompagnement ?



Comprendre et appliquer les exigences de la Loi 25 peut s'avérer complexe. Les équipes de Fasken accompagnent les entreprises à chaque étape de leur mise en conformité, de la rédaction de politiques à la gestion des incidents de confidentialité. Pour en savoir plus, consultez notre [centre de ressources entièrement dédié à la Loi 25](#).

Personne-ressource



**Jocelyn
AUGER**
Associé | Technologies de l'information

Montréal
T. +1 514 397 7694
jauger@fasken.com